

Compte rendu de l'audience ASH du 30/03/2023

Suite à leur demande, des représentantes de la FSU-SNUipp25 ont été reçues en audience par Monsieur l'Inspecteur d'Académie, accompagné de l'Inspectrice ASH, l'adjoint à l'IA et le Secrétaire Général. A l'issue de cette audience, nous avons souhaité poursuivre les échanges sur des points qui n'avaient pu être évoqués (ou qui l'ont été partiellement), raison pour laquelle nous avons demandé la tenue d'un groupe de travail « Ecole inclusive » dont la date devrait être fixée prochainement. Pour les prochaines rentrées, nous demanderons la tenue de plusieurs GT pour évoquer les questions et problématiques relatives à l'école inclusive, nombreuses et ayant chacune leur spécificité.

Voici les différents points abordés et les réponses apportées par l'administration :

- 1) Demande que les notes de service ASH soient communiquées aux enseignant.es de RASED et d'ULIS école qui demandent, comme par le passé, à être rattaché.es à l'ASH.

L'IEN ASH répond que ces notes de service pourront être transmises aux circonscriptions, mais qu'il est important que les maître.ses E soient associé.es aux formations de circonscription, notamment aux plans maths et français, pour s'ancrer dans une dynamique professionnelle de progression dans ces domaines, en tant que personnes ressources.

- 2) Demande de formations spécifiques ASH ouvertes aux enseignant.es de Rased et d'Ulis / de temps institutionnalisés entre professionnel.les d'Ulis, d'ESMS (IME, ITEP...)

L'IEN ASH rappelle la nécessité de ne pas dissocier les deux types de formations, pédagogique et spécialisée. Dans le cadre du PRAF (programme académique de formation), il existe un module pour les coordonateur.trices d'Ulis collège.

- 3) Demande de formations aux enseignant.es généralistes sur les structures et dispositifs ASH/profils d'élèves accueilli.es, notamment pour informer les parents sur les orientations possibles :

Les formations sont proposées selon les besoins recensés par chaque IEN. Il existe une volonté de gérer les choses de manière horizontale : l'IEN peut piloter les formations avec une logique locale, territoriale, selon les besoins recensés par chaque établissement, chaque école. Les besoins sont différents selon les secteurs.

- 4) Fréquence des ESS : tous les élèves bénéficient-iels d'une ESS annuelle ? Mise en lien de cette problématique avec la charge de travail des référent.es.

En principe, tous les élèves ont une ESS par an ; quelquefois en ESMS, les ESS et temps de synthèse (projet de vie et projet de scolarisation) sont regroupés.

La MdpH a un délai de 3,6 mois pour traiter les dossiers de 1ère demande ; elle rédige des PPS, ce qui est aidant pour les équipes. La difficulté pour les référent.es réside dans le manque de temps, iels ne l'ont plus pour participer aux équipes éducatives pour accompagner les équipes : un nouveau poste de référent.e est créé pour la rentrée sur le secteur de Montbéliard mais devrait permettre de désengorger d'autres secteurs. Après cette création, les référent.es devraient avoir environ 200 dossiers (170-180 pour ceux exerçant en rural).

- 5) Manque cruel d'AESH : les notifications MdpH précisent le besoin d'AESH pour un élève mais faute de moyens, celui-ci ne peut pas toujours bénéficier de cette compensation et avoir des conditions d'apprentissage adaptées à ses besoins.

Il y a nécessité d'articuler le calendrier scolaire et le calendrier de la MdpH : les moyens sont répartis pour les notifications arrivant jusqu'en décembre, le taux de

couverture est de 99%. 11 élèves sont en attente d'accompagnement sur les 1 165 notifications. L'IEN ASH dit travailler en lien étroit avec les coordonnateur.trices de PIAL pour trouver une certaine souplesse et répondre aux besoins réels spécifiques de l'enfant. Cela peut fonctionner en secteur urbain mais elle reconnaît que cela est plus difficile en milieu rural.

Les représentantes font remarquer que certains élèves n'ont pas suffisamment de temps d'accompagnement pour que le PPS soit mis en place correctement. L'IEN répond que c'est au référent de faire remonter les besoins.

Concernant les coordonnateur.trices de PIAL, l'académie a fait le choix de les rétribuer à hauteur de 2 IMP (soit 2 500€ annuels), mais ne leur octroie pas de temps de décharge, ce qui explique peut-être le fait qu'il manque 11 coordonnateur.trices de PIAL sur 31 dans notre département. L'IA indique qu'il faudra faire le bilan de ce fonctionnement, l'IEN ASH précise qu'effectivement ces missions sont chronophages, mais très riches pour pouvoir travailler en proximité avec les équipes.

6) ESMS et 108 heures : quelle est la réglementation ?

L'administration répond que les Obligations Réglementaires de Service des PE en ESMS sont de 24h + 18h annuelles + 108h.

Les représentantes FSU-SNUIPP25 indiquent que le décret présenté est bien celui des ORS des PE en ESMS mais l'arrêté d'application n'est jamais paru et c'est lui qui définit le cadrage. Les collègues pourraient s'appuyer sur cette absence et proposer leur utilisation des 108h. L'IEN répond qu'elle va regarder les textes de plus près mais qu'il y a la question de la nécessaire concertation lorsqu'un.e enseignant.e travaille en ESMS (en interne ou en clex) et de la formation.

7) Quels critères sont retenus pour envisager une ouverture de poste en IME ?

L'IEN répond qu'elle demande dans une enquête de rentrée des critères chiffrés sur le nombre d'élèves scolarisés, le temps de scolarisation des élèves, comment s'articulent les groupes, elle fait le lien avec les externalisations, puis elle fait remonter les besoins au DASEN qui peut proposer ensuite des mesures en carte scolaire.

8) Comment est organisé le temps de décharge d'un.e coordonnateur.trice d'ESMS ? Quelle est la reconnaissance financière pour accomplir ses missions ?

L'IEN répond qu'il y a 4 missions sur une coordination d'enseignement (arrêté du 2 avril 2009) et qu'elle est en train de travailler avec les coordonnateur.trices pour préciser ce qui relève de leurs missions ou pas.

Les représentantes FSU-SNUIPP25 notent qu'un.e chargé.e d'école touche 200€ par mois alors qu'un coordonnateur.trice ne perçoit que 20€ mensuels et précisent aussi que les coordonnateurs ne touchent pas la prime informatique.

9) ESMS implanté en REP+ : pourquoi les PE y exerçant ne touchent-ils pas l'indemnité REP+ ?

Les enseignant.es affecté.es dans une école REP+ ont des ORS de 24h + 108h + 54h de formation REP+, ils doivent travailler en réseau avec leurs collègues, ce qui n'est pas le cas des PE d'ESMS. La réflexion est en cours mais à l'heure de l'école inclusive, les enfants (scolarisés en Clex) sont dans les locaux de l'école ou du collège, donc la loi va peut-être réglementer cela.

10) Les élèves d'ESMS malades ont-ils le droit de bénéficier du SAPAD ?

Ils ne sont pas enregistrés dans les bases des écoles, c'est toute la problématique des enfants scolarisés en ESMS (qui ne relèvent pas du droit commun) et pour ceux scolarisés en Clex (inscrits en ESMS et admis en école), qui peut être questionnante du point de vue éthique.

11) Effectifs en ULIS école et collège : nous demandons que les limites d'effectifs mentionnées dans la circulaire soient respectées (12 en école et 10 en collège).

La moyenne dans le département est de 11,5 élèves en ULIS clg en 2022 et 10 Ulis école (sur 47) fonctionnent avec 13 élèves. Sur l'ensemble du territoire, il y a 558 places disponibles et 531 sont pourvues, 15 élèves sont en attente de place sur leur secteur.

Pour les ULIS TFA, il a été acté avec le Ceeda le fait que les Ulis n'aient plus une mais plusieurs valences pour permettre d'accueillir des élèves présentant d'autres troubles.

12) Quels sont les critères pour décider d'affecter un.e élève sur une Uli donnée ?

L'IEN ASH précise qu'un enfant doit avoir sa scolarité dans un lieu proche de chez lui, ce qui peut expliquer le fait que certaines ULIS sont à 10, d'autres à 13 car on essaie de regarder la situation de l'enfant, se pose aussi parfois la nécessité pour un enfant d'avoir un Sessad. Les représentantes posent la problématique pour certaines familles non motorisées d'avoir leur enfant scolarisé dans un lieu éloigné du domicile ce qui rend difficile la relation école-famille.

13) Quelle est la subvention départementale prévue lors de l'ouverture d'une ULIS collège ainsi que pour le matériel informatique fourni ?

Une convention est signée entre la DSDEN et les services du département, ils ne sont pas réticents à implanter des ULIS collège. Il faut que les collègues coordinateur.trice voient directement avec leur chef d'établissement et fassent état de leurs besoins.

14) Où en est la réflexion sur la 6ème inclusive ?

L'Inspecteur d'Académie répond qu'il y a une réflexion académique, le bilan de ce qui a été expérimenté cette année est à discuter, suffisamment en amont pour être en capacité de prévoir les moyens à mettre en œuvre. L'IEN précise que les directeurs.trices de Segpa ont été associés.es à la réflexion académique sur une journée de formation en septembre 2022 et qu'il faut sécuriser la question des moyens. Les représentantes insistent sur la nécessité d'un groupe de travail dédié à la politique départementale des Egpa.